
ANNEXE 6c

**ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
(DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
D'APPROBATION DU 7 JUIN 2019)**



Objet de la délibération

**COMMUNE DE LANVAUDAN -
APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

N° DEL-2019-0121

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 07 juin 2019

Suite à la convocation du 29 mai 2019, la séance est ouverte à 09h30 à Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- Mme Thérèse THIERY, Vice-Présidente, Maire de Lanester
- M. André HARTEREAU, Vice-Président, Maire d'Hennebont
- Mme Nathalie LE MAGUERESSE, Vice-Présidente, Maire de Locmiquélic
- M. Jean-Paul AUCHER, Vice-Président, Conseiller Municipal de Lorient
- M. Dominique YVON, Vice-Président, Maire de Groix
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- M. Dominique LE VOUEDEC, Vice-Président, Maire de Gâvres
- M. Serge GAGNEUX, Vice-Président, Maire de Lanvaudan
- Mme Gisèle GUILBART, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Myrienne COCHÉ, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lanester
- M. Daniel MARTIN, Membre du Bureau, Maire de Port-Louis
- M. Allain LE BOUDOUIL, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient
- M. Jean-Marc LEAUTE, Membre du Bureau, Adjoint au Maire d'Inzinzac-Lochrist

Absents excusés :

- M. Jean-Paul AUCHER, Vice-Président, Conseiller Municipal de Lorient
- M. Dominique YVON, Vice-Président, Maire de Groix

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DEA

COMMUNE DE LANVAUDAN - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux pluviales qui doit délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

La commune de Lanvaudan ayant lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, il convenait de profiter de cette révision pour élaborer le zonage en prenant en compte les réseaux des eaux pluviales existants et l'évolution de l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal.

Le projet de zonage d'assainissement pluvial, approuvé en conseil communautaire le 16 octobre 2018, a fait l'objet d'une enquête publique du vendredi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux pluviales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau ;
Vu le dossier d'enquête publique et les cartes du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan ;
Vu les conclusions de la commissaire enquêtrice du 27 mars 2019, qui émet un avis favorable, assorti d'une réserve : « rectifier le tableau des dispositions particulières et le plan de zonage d'assainissement car, en définitive tous les secteurs destinés à être urbanisés sont raccordables au réseau. Pour ne pas surcharger ce réseau, la protection contre une pluie de 30 ans doit être appliquée aux 4 zones.» ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan, tel qu'il est présenté au bureau, est conforme au projet de plan local d'urbanisme de la commune, et est prêt à être approuvé ;

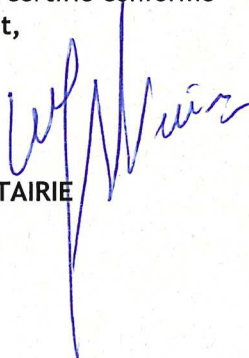
Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement pluvial pour la commune de Lanvaudan tel qu'il est annexé à la présente délibération.

.../...

Article 2 : **MANDATE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert METAIRIE